PACK PARTENAIRE

1 page partenaire

Vos actualités dans nos newsletters + posts facebook sponsorisés + campagnes remarketing + mailing automation

170.000 abonnés

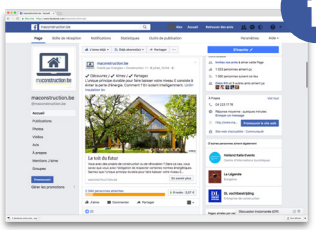

Option

Réception et gestion des leads

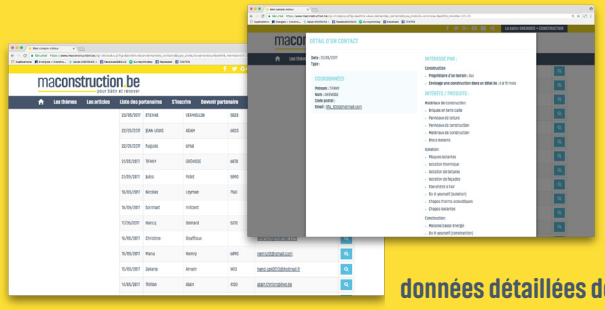

données détaillées des leads

PACK PARTENAIRE PRIX : 1695 € HTVA/Trimestre* Option leads : 250 € HTVA/Trimestre*

*Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois. Frais d'activation uniques = 350 HTVA

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnait avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Batihome sprl (MACONSTRUCTION.BE)
Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

CONDITIONS GÉNÉRALES
COMMUNICATION DIGITALE

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES MACONSTRUCTION.BE

1.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATIHOME SPRL (ci-après «MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.

1.1.2. MACONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par MACONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seules fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

1.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par MACONSTRUCTION.BE, à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que MACONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

1.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

1.2.1. MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

1.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

1.2.4. MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

1.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

1.3. Les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

1.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

1.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

1.3.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

1.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

1.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

1.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

1.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

1.4. MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

1.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MACONSTRUCTION.BE sera dégagée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

1.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

1.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

1.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

1.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

1.6.1. Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

1.6.2. MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.1. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

1.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

1.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garanties.

1.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la rediffusion gratuite de celles-ci.

1.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATIHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité. 1.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i)respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui sont répréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

1.6.2.8. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le client.

1.6.2.9. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

1.6.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client n'ait le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable:

1.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;

1.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ;

1.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

1.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

1.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagement exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

1.6.3.7. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que Le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

1.6.3.8. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par Le client, les assistantes et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1.6.3.9. MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que Le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

1.6.3.10. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

1.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

1.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

1.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

1.6.4.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

1.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MACONSTRUCTION.BE. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

1.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

1.7. Listes dans MACONSTRUCTION.BE (exclusivement : Annonceurs- Marques - Produits MAPCOM-BATIHOME peut éditer des listes d'annonceurs et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATIHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATIHOME.

1.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATIHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATIHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part du CLIENT .

1.9. MAPCOM-BATIHOME a le droit exclusif d'éditer le site MACONTRUCTION.BE. Les informations destinées au site MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de L'ANNONCEUR , être transmises à temps à MAPCOM-BATIHOME.

Article 2. PAIEMENT MACONSTRUCTION.BE

Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATIHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance de clients étrangers sont intégralement à la charge de L'ANNONCEUR. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, le CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dûes. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avéreraient non fondées.

Article 3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION MACONSTRUCTION.BE

3.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

3.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.

PACK ANNONCEUR

1 page partenaire

Vos actualités dans nos newsletters + posts facebook sponsorisés + campagnes remarketing + mailling automation

170.000 abonnés

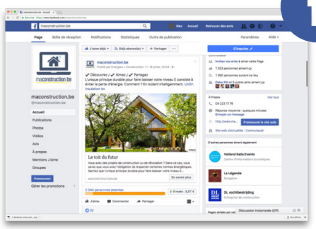

Logo + Banner Medium Rectangle sur l'ensemble des pages avant rotation

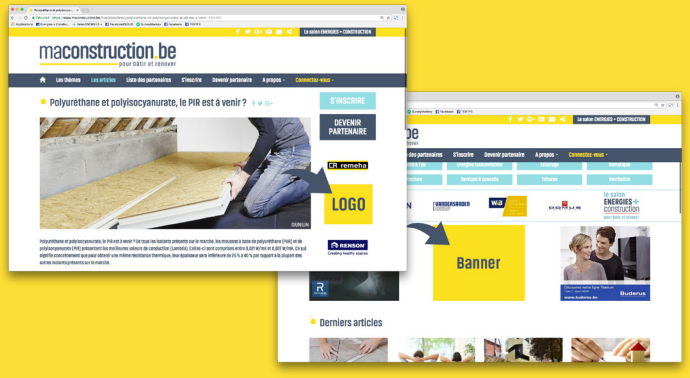

Banner Medium Rectangle 300 px X 250 px et 600 px x 500 px pour version mobile

Option

Réception et gestion des leads

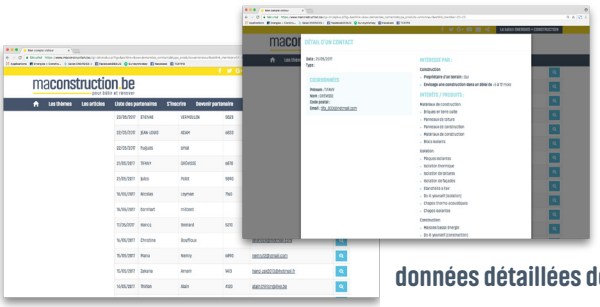

données détaillées des leads

PACK ANNONCEUR PRIX : 1975 € HTVA/Trimestre* Option leads : 250 € HTVA/Trimestre*

*Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois. Frais d'activation uniques = 350 HTVA

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnait avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax soit considérée dans son son chef, comme correspondance officielle.

Mapcom-Batihome sprl (MACONSTRUCTION.BE)
Siège social : Rue Bois des Chevreuils, 23 B-4130 Esneux | Bureaux : Voie de l'Ardenne, 95/12 B-4053 Embourg | Tél. : +32 (0)4/223.17.76 | www.maconstruction.be | BCE BE0412051941

CONDITIONS GÉNÉRALES
COMMUNICATION DIGITALE

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES MACONSTRUCTION.BE

1.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATIHOME SPRL (ci-après «MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.

1.1.2. MACONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par MACONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seules fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

1.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par MACONSTRUCTION.BE, à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que MACONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

1.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

1.2.1. MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

1.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

1.2.4. MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

1.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

1.3. Les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

1.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

1.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

1.3.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

1.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

1.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

1.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

1.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

1.4. MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

1.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MACONSTRUCTION.BE sera dégagée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

1.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

1.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

1.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

1.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

1.6.1. Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

1.6.2. MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.1. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

1.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

1.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garanties.

1.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la rediffusion gratuite de celles-ci.

1.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATIHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité. 1.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i)respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui sont répréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

1.6.2.8. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le client.

1.6.2.9. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

1.6.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client n'ait le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable:

1.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;

1.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ;

1.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

1.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

1.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagement exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

1.6.3.7. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que Le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

1.6.3.8. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par Le client, les assistantes et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1.6.3.9. MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que Le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

1.6.3.10. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

1.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

1.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

1.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

1.6.4.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

1.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MACONSTRUCTION.BE. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

1.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

1.7. Listes dans MACONSTRUCTION.BE (exclusivement : Annonceurs- Marques - Produits MAPCOM-BATIHOME peut éditer des listes d'annonceurs et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATIHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATIHOME.

1.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATIHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATIHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part du CLIENT .

1.9. MAPCOM-BATIHOME a le droit exclusif d'éditer le site MACONTRUCTION.BE. Les informations destinées au site MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de L'ANNONCEUR , être transmises à temps à MAPCOM-BATIHOME.

Article 2. PAIEMENT MACONSTRUCTION.BE

Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATIHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance de clients étrangers sont intégralement à la charge de L'ANNONCEUR. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, le CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dûes. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avéreraient non fondées.

Article 3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION MACONSTRUCTION.BE

3.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

3.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

DEMANDE DE **PARTENARIAT** 1/2

1. COORDONNEES PARTENAIRE

RESPONSABLE GESTION ET PROTECTION DES DONNÉES (DPO SUIVANT RÈGLEMENT GDPR)

Nom ..... Prénom ..... Fonction .....

Tél direct ..... Gsm ..... Mail .....

RESPONSABLE MARKETING DE LA SOCIÉTÉ

Nom ..... Prénom ..... Fonction .....

Tél direct ..... Gsm ..... Mail .....

RESPONSABLE COMMERCIAL DE LA SOCIETE

Nom ..... Prénom ..... Fonction .....

Tél direct ..... Gsm ..... Mail .....

RESPONSABLE FACTURATION

Nom ..... Prénom ..... Fonction .....

Tél direct ..... Gsm ..... Mail .....

COORDONNEES DE FACTURATION

Nom de votre firme ..... Forme juridique .....

N° d'entreprise (TVA) ..... N° compte en banque (IBAN) .....BIC.....

Rue ..... N° .....

Code postal ..... Localité ..... Pays .....

Mail pour envoi des factures électroniques .....

COORDONNEES POUR LE SITE INTERNET (LISTE DES PARTENAIRES)

Nom commercial de votre firme.....

Rue ..... N° .....

Code postal ..... Localité ..... Pays .....

Mail .....

Tel ..... Fax..... Site web .....

En cas de changement de personne de contact, merci de nous en informer le plus rapidement possible par mail à **secretariat@maconstruction.be**

PAGE 1/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax considérée dans son chef, comme correspondance officielle.

CONDITIONS GÉNÉRALES
COMMUNICATION DIGITALE

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES MACONSTRUCTION.BE

1.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATIHOME SPRL (ci-après «MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.

1.1.2. MACONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par MACONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seules fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

1.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par MACONSTRUCTION.BE, à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que MACONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

1.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

1.2.1. MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

1.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

1.2.4. MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

1.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

1.3. Les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

1.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

1.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

1.3.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

1.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

1.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

1.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

1.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

1.4. MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

1.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MACONSTRUCTION.BE sera dégagée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

1.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

1.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

1.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

1.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

1.6.1. Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

1.6.2. MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.1. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

1.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

1.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garanties.

1.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la rediffusion gratuite de celles-ci.

1.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATIHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité. 1.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i)respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui sont répréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

1.6.2.8. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le client.

1.6.2.9. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

1.6.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client n'ait le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable:

1.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;

1.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ;

1.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

1.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

1.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagement exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

1.6.3.7. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que Le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

1.6.3.8. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par Le client, les assistantes et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1.6.3.9. MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que Le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

1.6.3.10. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

1.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

1.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

1.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

1.6.4.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

1.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MACONSTRUCTION.BE. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

1.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

1.7. Listes dans MACONSTRUCTION.BE (exclusivement : Annonceurs- Marques - Produits MAPCOM-BATIHOME peut éditer des listes d'annonceurs et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATIHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATIHOME.

1.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATIHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATIHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part du CLIENT .

1.9. MAPCOM-BATIHOME a le droit exclusif d'éditer le site MACONTRUCTION.BE. Les informations destinées au site MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de L'ANNONCEUR , être transmises à temps à MAPCOM-BATIHOME.

Article 2. PAIEMENT MACONSTRUCTION.BE

Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATIHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance de clients étrangers sont intégralement à la charge de L'ANNONCEUR. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, le CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dûes. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avéreraient non fondées.

Article 3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION MACONSTRUCTION.BE

3.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

3.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

DEMANDE DE PARTENARIAT 2/2

RESERVATION PACK PARTENAIRE

❑ PARTENAIRE.....1695 € htva / trimestre

Fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos)
Posts Facebook (minimum 1 post par trimestre)
Votre logo placé à différents endroits sur le site
Vos brochures
Photos cliquables
Mise en avant dans les actualités de votre dossier de presse

❑ PARTENAIRE ANNONCEUR.....1975 € htva / trimestre

Fiche partenaire (toutes vos infos, répertoire / produits et marques, galerie photos)
Posts Facebook (minimum 1 post par trimestre) campagnes remarketing + mailing automation
Votre logo placé à différents endroits sur le site
Vos brochures
Photos cliquables
Mise en avant dans les actualités de votre dossier de presse
Votre logo*
Votre banner publicitaire dans 3 dimensions
(260 x 215 pixels / 300 x 250 pixels (desktop) / 600 x 500 pixels (mobile))**

*** Mis en avant**
**** Les dimensions peuvent varier**

❑ ACCÈS AU LEADS.....250 € htva / trimestre

☑ FRAIS D'ACTIVATION ET MISE EN LIGNE*

*Les frais d'activation seront à payer uniquement lors de la mise en ligne et ne sont pas dus chaque trimestre. La reprise du partenariat après l'arrêt éventuel de celui-ci nécessitera une nouvelle mise en ligne et les frais y afférents.

TOTAL HTVA	.....€
TVA	.....€
	.....€

A PAYER AVANT LA MISE EN LIGNE

TOTAL HTVA	.....350,00€
TVA	.....73,50€
	.....423,50€

Durée
Sauf accord contraire explicite, cette convention a une durée de 1 trimestre. A partir du.....
Après cette durée, elle est automatiquement convertie en une convention à durée indéterminée pouvant être résiliée chaque trimestre moyennant un préavis d'un mois (30 jours calendrier).

PRODUITS ET MARQUES

Profil de l'entreprise : ❑Fabricant ❑Importateur ❑Grossiste ❑Constructeur ❑Autre(s)
Nouveauté et/ou produit phare : .....
.....
Marques + produits et services présentés : voir liste en annexe obligatoirement cochée et signée.

DECLARATION DU PARTENAIRE

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales en annexe ainsi que du règlement

Nom ..... Prénom ..... Fonction .....
Date .....

PAGE 2/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax considérée dans son chef, comme correspondance officielle.

CONDITIONS GÉNÉRALES
COMMUNICATION DIGITALE

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES MACONSTRUCTION.BE

1.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATIHOME SPRL (ci-après «MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.

1.1.2. MACONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par MACONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seules fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

1.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par MACONSTRUCTION.BE, à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que MACONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

1.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

1.2.1. MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

1.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

1.2.4. MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

1.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

1.3. Les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

1.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

1.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

1.3.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

1.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

1.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

1.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

1.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

1.4. MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

1.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MACONSTRUCTION.BE sera dégagée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

1.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

1.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

1.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

1.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

1.6.1. Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

1.6.2. MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.1. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

1.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

1.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garanties.

1.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la rediffusion gratuite de celles-ci.

1.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATIHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité. 1.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i)respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui sont répréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

1.6.2.8. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le client.

1.6.2.9. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

1.6.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client n'ait le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable:

1.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;

1.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ;

1.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

1.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

1.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagement exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

1.6.3.7. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que Le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

1.6.3.8. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par Le client, les assistantes et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1.6.3.9. MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que Le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

1.6.3.10. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

1.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

1.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

1.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

1.6.4.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

1.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MACONSTRUCTION.BE. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

1.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

1.7. Listes dans MACONSTRUCTION.BE (exclusivement : Annonceurs- Marques - Produits MAPCOM-BATIHOME peut éditer des listes d'annonceurs et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATIHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATIHOME.

1.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATIHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATIHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part du CLIENT .

1.9. MAPCOM-BATIHOME a le droit exclusif d'éditer le site MACONTRUCTION.BE. Les informations destinées au site MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de L'ANNONCEUR , être transmises à temps à MAPCOM-BATIHOME.

Article 2. PAIEMENT MACONSTRUCTION.BE

Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATIHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance de clients étrangers sont intégralement à la charge de L'ANNONCEUR. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, le CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dûes. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avéreraient non fondées.

Article 3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION MACONSTRUCTION.BE

3.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

3.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES PRESENTES SUR MACONSTRUCTION.BE

SELECTIONNEZ VOS RUBRIQUES

Nom commercial .....

CHAUFFAGE
- ❑ Barbecues à pellets
- ❑ Bouteilles de gaz
- ❑ Brûleurs
- ❑ Bûches de bois reconstituées
- ❑ Chaudières à bois
- ❑ Chaudières à bois déchiqueté
- ❑ Chaudières à condensation
- ❑ Chaudières à gaz
- ❑ Chaudières à mazout
- ❑ Chaudières à pellets
- ❑ Chaudières Biomasse
- ❑ Chaudières polycombustibles
- ❑ Chauffage au gaz
- ❑ Chauffage central
- ❑ Chauffage électrique
- ❑ Chauffage par convection naturelle
- ❑ Chauffage par géothermie
- ❑ Chauffage par le sol
- ❑ Chauffage par rayonnement
- ❑ Chauffage piscine
- ❑ Chauffage solaire
- ❑ Chauffe-eau
- ❑ Chauffe-eau solaire
- ❑ Chauffe-eau solaire + pompe à chaleur intégrée
- ❑ Chauffe-eau thermodynamique
- ❑ Cheminées I Feux ouverts
- ❑ Cheminées I Rénovation
- ❑ Citerne à gaz
- ❑ Citerne à mazout
- ❑ Conduits de cheminées
- ❑ Convecteurs
- ❑ Cuisinière à pellets
- ❑ Cuisinières à bois
- ❑ Do-it-yourself (chauffage)
- ❑ Echangeurs de chaleur
- ❑ Foyers encastrables
- ❑ Gaz
- ❑ Gaz naturel
- ❑ Générateur d'air chaud à pellets
- ❑ Gicleurs
- ❑ Inserts
- ❑ Inserts à pellets
- ❑ Mazout
- ❑ Pellets
- ❑ Poêle mixte
- ❑ Poêles - Chaudières
- ❑ Poêles - chaudières à bois
- ❑ Poêles - chaudières à pellets
- ❑ Poêles à bois
- ❑ Poêles à pellets
- ❑ Poêles de masse
- ❑ Pompes à chaleur
- ❑ Radiants infrarouges
- ❑ Radiateurs
- ❑ Radiateurs décoratifs
- ❑ Régulateur de pression
- ❑ Silos à pellets
- ❑ Thermocheminées
- ❑ Thermorégulation
- ❑ Tubes pré-isolés

CONSTRUCTION
- ❑ Autoconstruction
- ❑ Bâtiments industriels
- ❑ Construction à ossature en bois
- ❑ Construction en bois massif
- ❑ Construction en bois massif contre collé
- ❑ Construction en kit
- ❑ Do-it-yourself (construction)
- ❑ Eco-bio construction
- ❑ Eco-bio rénovation
- ❑ Extension de bâtiment
- ❑ Gros oeuvre fermé
- ❑ Maisons basse énergie
- ❑ Maisons clé-sur-porte I basse énergie
- ❑ Maisons passives
- ❑ Maisons traditionnelles

DOMOTIQUE
- ❑ Automation
- ❑ Contrôle consommation énergie
- ❑ Domotique

ELECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE
- ❑ Accumulateurs électriques
- ❑ Bio-électricité
- ❑ Distributeur gaz I électricité
- ❑ Do-it-yourself (électricité - éclairage)
- ❑ Eclairage
- ❑ Etude éclairage industrie
- ❑ Fournisseur d'énergie
- ❑ Groupes électrogènes
- ❑ LEDS
- ❑ Luminaires
- ❑ Matériel électrique
- ❑ Micro onduleur
- ❑ Production d'électricité
- ❑ Restauration lustres et luminaires

ENERGIES RENOUVELABLES
- ❑ Cogénération
- ❑ Eoliennes
- ❑ Eoliennes individuelles
- ❑ Forages géothermiques
- ❑ Micro cogénération
- ❑ Onduleurs
- ❑ Panneaux rayonnants
- ❑ Panneaux solaires hybrides
- ❑ Panneaux solaires thermodynamiques
- ❑ Puits canadiens
- ❑ Solaire photovoltaïque
- ❑ Solaire thermique
- ❑ Sondes géothermiques
- ❑ Stockage énergies
- ❑ Trackers solaires
- ❑ Tuiles solaires photovoltaïques

GESTION DE L'EAU
- ❑ Adoucisseurs d'eau
- ❑ Citernes récupération eau de pluie
- ❑ Economies d'eau
- ❑ Epuration de l'eau
- ❑ Evacuation eaux usées
- ❑ Pompes à eau
- ❑ Récupération eau de pluie
- ❑ Stockage eau chaude
- ❑ Traitement de l'eau

ISOLATION
- ❑ Chapes isolantes
- ❑ Chapes thermo-acoustiques
- ❑ Crépis thermo-isolant
- ❑ Do-it-yourself (isolation)
- ❑ Etanchéité à l'air
- ❑ Isolation de contre-cloisons
- ❑ Isolation de façades
- ❑ Isolation de toitures
- ❑ Isolation de toitures Sarking
- ❑ Isolation Panneaux de toiture
- ❑ Isolation par injection
- ❑ Isolation par insufflation
- ❑ Isolation thermique
- ❑ Isolation thermique par l'extérieur
- ❑ Isolation thermo-acoustique
- ❑ Pare-vapeur
- ❑ Pierres naturelles avec système d'isolation
- ❑ Plaques isolantes
- ❑ Revêtement façade

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
- ❑ Béton cellulaire
- ❑ Blocs céramiques
- ❑ Blocs isolants
- ❑ Briques
- ❑ Briques avec système d'isolation
- ❑ Briques en terre cuite
- ❑ Cloisons préfabriquées
- ❑ Couverture toiture
- ❑ Matériaux de construction
- ❑ Matériaux écologiques
- ❑ Panneaux de construction
- ❑ Panneaux de toiture
- ❑ Pavés en terre cuite
- ❑ Pierre bleue
- ❑ Pierre naturelle
- ❑ Pierres reconstituées
- ❑ Revêtement de toitures
- ❑ Sous-toitures
- ❑ Toitures
- ❑ Tuiles en terre cuite
- ❑ Tuiles métalliques

MENUISERIES EXTÉRIEURES
- ❑ Bardages
- ❑ Châssis
- ❑ Fenêtre de toit
- ❑ Pergolas
- ❑ Pergolas Bioclimatiques
- ❑ Portes d'entrée
- ❑ Portes de garage isolée
- ❑ Portes de garage passives
- ❑ Protection solaire
- ❑ Puits de lumière
- ❑ Screens
- ❑ Stores
- ❑ Vérandas
- ❑ Vitrage
- ❑ Volets

OUTDOOR
- ❑ Barbecue à pellets
- ❑ Barbecue à pellets de table
- ❑ Piscines

PARACHÈVEMENT
- ❑ Chape à sec
- ❑ Cimentage
- ❑ Cloisons en blocs de plâtre
- ❑ Cloisons en plaques ciment
- ❑ Cloisons en plaques de plâtre
- ❑ Enduit à la chaux
- ❑ Enduit d'argile
- ❑ Enduits de plâtre
- ❑ Laine de roche
- ❑ Laine de verre
- ❑ Liège de sol
- ❑ Parquets
- ❑ Peinture conseil couleur
- ❑ Peinture conseil technique
- ❑ Peinture extérieure
- ❑ Peinture intérieure
- ❑ Peintures décoratives écologiques
- ❑ Peintures naturelles / écologiques
- ❑ Peintures pour crépis isolant
- ❑ Peintures pour le bâtiment
- ❑ Plafonds acoustiques
- ❑ Plafonds décoratifs
- ❑ Plafonds en plaque ciment
- ❑ Plafonds en plaques de plâtre
- ❑ Plafonnage
- ❑ Planchers
- ❑ Plaques de plâtre
- ❑ Revêtements intérieurs

SANITAIRE
- ❑ Do it your self

SÉCURITÉ DU BÂTIMENT
- ❑ Caméra de surveillance
- ❑ Contrôle d'accès
- ❑ Détection incendie
- ❑ Prévention incendie
- ❑ Système d'alarme

SERVICES ET CONSEILS
- ❑ Banque
- ❑ Epargne et placements
- ❑ Fédération professionnelle
- ❑ Formation
- ❑ Info I Services
- ❑ Primes énergie
- ❑ Raccordement gaz I électricité

TRAITEMENT AIR | EAU | HUMIDITÉ
- ❑ Assèchement du bâtiment
- ❑ Déshumidificateur
- ❑ Etanchéité à l'eau
- ❑ Ionisation / humidification par électrodes immergé
- ❑ Purification par filtration électrostatique
- ❑ Traitement contre l'humidité ascensionnelle
- ❑ Traitement de l'air
- ❑ Traitement de l'humidité

VENTILATION & CONDITIONNEMENT AIR
- ❑ Conditionnement d'air
- ❑ Do-it-yourself (ventilation)
- ❑ Entretien VMC
- ❑ Façades ventilées
- ❑ Gainage VMC
- ❑ Ventilation

AUTRE
- ❑ Chapes
- ❑ Chapes fluides
- ❑ Installation avec assistance
- ❑ Toitures végétales
- ❑ .....
- ❑ .....
- ❑ .....
- ❑ .....
- ❑ .....

Date .....

Signature

Marques représentées .....
.....
.....

PAGE 3/3 - SIGNATURE

Le présent contrat est conclu aux conditions générales reprises au verso qui seules pourront être d'application et dont le partenaire reconnaît avoir pris connaissance. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription. Il accepte par ailleurs que toute correspondance mail ou fax considérée dans son chef, comme correspondance officielle.

CONDITIONS GÉNÉRALES
COMMUNICATION DIGITALE

maconstruction.be
pour bâtir et rénover

Article 1. CONDITIONS GÉNÉRALES MACONSTRUCTION.BE

1.1. Les présentes conditions générales régissent tous les contrats conclus par MAPCOM-BATIHOME SPRL (ci-après «MACONSTRUCTION.BE») avec quelque client que cela soit, belge ou étranger, et quel que soit le lieu de prestation des services faisant l'objet du contrat, en Belgique ou à l'étranger. - Les présentes conditions sont un élément essentiel du contrat et leur applicabilité est une condition de sa formation. En conséquence, il ne pourra y être dérogé que si MACONSTRUCTION.BE y a consenti au préalable, et par écrit. L'acceptation par MACONSTRUCTION.BE de bons de commande ou l'envoi d'une confirmation de commande n'emporte pas dérogation à l'application desdites conditions. Si MACONSTRUCTION.BE a consenti à déroger aux présentes conditions, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.1.1. L'application des conditions générales éventuelles du client est expressément exclue, sauf convention contraire explicite entre les parties.

1.1.2. MACONSTRUCTION.BE a mis tout en œuvre afin de respecter l'obligation du Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. Les données issues des fichiers fournis par MACONSTRUCTION.BE mises à disposition du client aux seules fins de leur utilisation non exclusive par lui pour ses propres fins de "marketing direct". Les Données ne peuvent en aucun cas être transmises, directement ou indirectement, par le client à des tiers, sauf si MACONSTRUCTION.BE donne son accord explicite à ce propos.

1.1.3. En outre, Le client ou ses sous-traitants seront dans l'obligation de respecter le Règlement général sur la protection des données ou GDPR : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018. le client ne fera pas non plus usage des Données pour se donner la possibilité ou pour permettre aux tiers de mettre en place des activités, fournir des services ou développer des produits qui sont en concurrence avec les activités menées, les services fournis ou les produits offerts par MACONSTRUCTION.BE, à tout moment, tels que les suivants (liste non limitative) : la facilitation d'activités de marketing direct par la location et la vente de listes d'adresses, développement de bannières originales et créatives, ainsi que tous les autres services et produits que MACONSTRUCTION.BE pourrait fournir ou développer afin de continuer à jouer un rôle de premier plan sur le marché de la recherche locale.

1.2. Le contrat est conclu soit par l'acceptation écrite de la commande par MACONSTRUCTION.BE, soit par la réception, par MACONSTRUCTION.BE, de l'offre signée pour accord par le client. En l'absence d'écrit confirmant l'acceptation de la mission par MACONSTRUCTION.BE, l'exécution de la prestation de service vaudra, elle aussi, acceptation définitive de la commande. Les commandes peuvent être transmises à MACONSTRUCTION.BE via un bon de commande ou via la Procédure de commande en ligne.

1.2.1. MACONSTRUCTION.BE exigera du client, qui accepte, le paiement anticipatif de la commande, payable à la signature du bon de commande et préalablement à l'exécution de la convention.

1.2.3. En ce qui concerne les commandes en ligne, Le client est seul responsable du maintien de la confidentialité et de la protection de son identifiant et de son mot de passe.

1.2.4. MACONSTRUCTION.BE se réserve toujours le droit de procéder à l'annulation de toute ou partie de la commande si celle-ci est en contradiction avec l'ordre public ou les bonnes mœurs, avec toute disposition législative ou réglementaire, ou avec sa politique générale d'entreprise ou celle de ses partenaires.

1.2.5. Sauf disposition contraire formelle, les éventuels délais de livraison mentionnés dans la Convention sont purement indicatifs. Par conséquent, un retard dans l'exécution de la Convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages-intérêts et n'autorise pas le client à mettre fin à la Convention ou à suspendre un quelconque paiement

1.3. Les factures de MACONSTRUCTION.BE sont payables au comptant, au siège social de MACONSTRUCTION.BE, ou sur son compte bancaire, net et sans escompte, sauf stipulation contraire. A défaut de paiement à la date de la facture :

1.3.1. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 % l'an sur le montant de la facture.

1.3.2. Il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dédommagement, une indemnité forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

1.3.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve également le droit :

1.3.3.1. De suspendre l'exécution de ses obligations ;

1.3.3.2. De résilier la convention, sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Dans ce cas, MACONSTRUCTION.BE est libérée de toutes ses obligations.

1.3.3.3. Toute contestation éventuelle doit être formulée par envoi recommandé endéans les huit jours, à compter de la date de la facture. La réclamation mentionnera toujours la date et le numéro de la facture contestée. A défaut de contestation endéans le délai précité, le client est réputé l'avoir définitivement acceptée.

1.3.3.4. Tous les frais liés à l'encaissement des factures ainsi que ceux relatifs aux traites, aux chèques impayés, aux frais bancaires relatifs au paiement ou au remboursement d'annonceurs étrangers sont pris en charge par le client, en ce compris les frais de recouvrement, et les frais d'avocat, induits par le défaut de paiement du client.

1.4. MACONSTRUCTION.BE s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter sa mission dans le délai convenu. Ce délai est indicatif. En outre, il ne commence à courir qu'à la date de la réception du paiement visé à l'article 2, alinéa 2 des présentes conditions.

1.4.1. Les circonstances telles qu'une grève, en ce compris celle des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, un incendie, des conditions climatiques difficiles, un accident, un incident technique, un retard des fournisseurs de MACONSTRUCTION.BE, des difficultés d'organisation internes à MACONSTRUCTION.BE ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des cas de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder l'exécution de sa mission par MACONSTRUCTION.BE. Dans ces cas, MACONSTRUCTION.BE sera autorisée à s'en prévaloir pour mettre un terme à la convention, sans pour autant être tenue d'indemniser son contractant. MACONSTRUCTION.BE sera dégagée de toute responsabilité et n'aura à établir ni l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

1.4.2. Sont assimilées à un cas de force majeure, toutes circonstances rendant l'exécution de la convention impossible ou à ce point pénible et/ou démesurément coûteuse que le respect du contrat par MACONSTRUCTION.BE ne peut être raisonnablement exigé.

1.5 Sauf si déterminé explicitement autrement dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

1.5.1 La convention est résiliée de plein droit, et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite, d'insolvabilité, mise en liquidation ou en concordat du client. En outre, en cas de modification quelconque de l'actionnariat ou du personnel dirigeant du client, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans mise en demeure la présente convention, sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse lui être réclamé.

1.6. Dispositions particulières à la réalisation d'espaces et d'annonces publicitaires

1.6.1. Le client accepte que MACONSTRUCTION.BE puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Le client a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention.

1.6.2. MACONSTRUCTION.BE s'engage à apporter les meilleurs soins à la réalisation des annonces et/ou espaces publicitaires. MACONSTRUCTION.BE ne garantit toutefois pas la mise en ligne du matériel publicitaire à un emplacement et/ou à une date précise. Le client s'engage quant à lui à communiquer à MACONSTRUCTION.BE le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, ainsi que les instructions nécessaires, dans les conditions et dans les délais utiles. Il livrera notamment à MACONSTRUCTION.BE les documents prêts à être mis en ligne, le matériel digital, ainsi que toutes les compositions éventuelles, conformément aux exigences du procédé d'impression/diffusion retenu par MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.1. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de refuser un matériel de mauvaise qualité technique ou esthétique, ou dont le contenu est illicite, ou contraire à l'image que MACONSTRUCTION.BE entend véhiculer.

1.6.2.2. Si le client ne procure pas le matériel prêt à être imprimé/diffusé et ne communique pas ses instructions à MACONSTRUCTION.BE, ou s'il satisfait tardivement à ces obligations, le choix des caractères et le layout relèvera de la seule décision du graphiste, du webmaster et/ou de MACONSTRUCTION.BE, sans préjudice du droit de MACONSTRUCTION.BE de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client puisse lui réclamer aucune indemnisation. Dans tous les cas, MACONSTRUCTION.BE facturera tous les frais généralement quelconques qu'elle aura exposés postérieurement à la conclusion du présent contrat.

1.6.2.3. Les annonces, publicités et espaces publicitaires sont réalisés sous la seule responsabilité du client et/ou de son intermédiaire annonceur. MACONSTRUCTION.BE décline notamment toute responsabilité en cas d'emplacement publicitaire incomplet ou incorrect, et du manque à gagner qui en résulterait pour le client et/ou l'annonceur. De même, le client déclare accepter que l'invariabilité des couleurs selon les définitions des écrans ne soit pas garanties.

1.6.2.4. Dans ces cas, le client ne pourra solliciter aucune réduction de prix et ne pourra réclamer aucune indemnisation, sauf s'il apporte la preuve de l'existence d'une faute intentionnelle dans le chef de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.2.5. Il reconnaît en outre qu'il ne pourra pas suspendre tout ou partie de ses obligations du chef de ces manquements éventuels ni exiger la suppression des annonces publicitaires ou la rediffusion gratuite de celles-ci.

1.6.2.6. Dans la perspective d'une bonne collaboration et de la réalisation du projet, le client s'engage à toujours fournir les informations nécessaires en temps utile. Le client certifie qu'il détient les droits d'utilisation et/ou de propriété concernant les informations qu'il fournit à MAPCOM-BATIHOME sprl en vue de leur intégration dans le produit/service commandé et en assume toute la responsabilité. 1.6.2.7. Le client n'utilisera pas les campagnes de marketing par e-mail à des fins illégales ou non autorisées. Le client s'engage donc, entre autres, à (i)respecter tous les droits (de propriété intellectuelle) de MACONSTRUCTION.BE et de tiers; (ii) respecter la vie privée de tiers; (iii) ne pas enfreindre la législation nationale ou internationale; (iv) ne pas diffuser d'informations illégales, nuisibles, racistes, agressives, obscènes ou sexistes, pas plus que des informations qui portent atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou qui sont répréhensibles pour d'autres raisons encore; (v) ne pas envoyer des fichiers qui contiennent des virus ou d'autres logiciels ou programmes nuisibles etc.

1.6.2.8. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers concernant l'utilisation ou la transmission des Données par Le client.

1.6.2.9. Le client préservera MACONSTRUCTION.BE sans réserve de toute action intentée par des tiers relative aux campagnes de marketing par e-mail effectuées par le client. Le client assume par conséquent la responsabilité complète et exclusive du contenu des e-mails qu'il envoie.

1.6.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de modifier à tout moment son tarif publicitaire. Une commande acceptée par MACONSTRUCTION.BE ne peut être ni modifiée, ni annulée par le client sauf accord préalable et écrit de MACONSTRUCTION.BE.

1.6.3.1. Le client reconnaît et accepte que MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le client n'ait le droit de terminer la convention. Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où MACONSTRUCTION.BE souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le client par écrit. Dans l'hypothèse où le client ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

Toutefois, le client conserve la faculté d'introduire une réclamation, relative à la mise en ligne d'une annonce, pour autant que celle-ci soit formulée par envoi recommandé au siège de MACONSTRUCTION.BE endéans les huit jours calendrier à dater de la mise en ligne de ladite annonce. Le client accepte expressément que cette réclamation ne soit pas recevable:

1.6.3.2. Si le client a approuvé le projet ou l'épreuve avant la mise en ligne ;

1.6.3.3. Si l'ordre a déjà été transmis verbalement, par téléphone ;

1.6.3.4. Si le texte s'avère incomplet, mal écrit ou mal rédigé.

1.6.3.5. Si des modifications ou des ajouts au Contrat ont des conséquences financières ou qualitatives, MACONSTRUCTION.BE est en droit d'en imputer les coûts au client. MACONSTRUCTION.BE en informera le client au préalable.

1.6.3.6. Les parties reconnaissent expressément que MACONSTRUCTION.BE et ses partenaires s'engagement exclusivement à une obligation de moyen, et non à une obligation de résultat.

1.6.3.7. MACONSTRUCTION.BE ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect que Le client ou des tiers pourraient subir en raison du caractère incomplet, incorrect ou de l'usage erroné des Données communiquées par MACONSTRUCTION.BE au client.

1.6.3.8. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences dues à la force majeure, des dommages directs, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, des pertes de profit ou des dommages provoqués par Le client, les assistantes et/ou les tiers à qui il a été fait appel dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat.

1.6.3.9. MACONSTRUCTION.BE n'est en aucun cas responsable de quelconques dommages directs ou indirects que Le client subirait en raison d'une utilisation abusive ou de la perte de son identifiant et mot de passe, qui doivent être introduits pour effectuer une commande en ligne.

1.6.3.10. MACONSTRUCTION.BE ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui résulteraient d'une indisponibilité ou d'une inaccessibilité temporaire de la plate-forme qui permet la mise en œuvre et le suivi de campagnes de marketing e-mail

1.6.4. Le matériel publicitaire réalisé par MACONSTRUCTION.BE demeure la propriété exclusive de MACONSTRUCTION.BE, de même que les animations, matériel digital, composition, interprétation, layout, etc. Le client reconnaît que MACONSTRUCTION.BE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents, en ce compris dans l'hypothèse où MACONSTRUCTION.BE aurait exécuté les instructions précises du client.

1.6.4.1. Le client renonce à toute exclusivité, même partagée, sur le matériel publicitaire et garantit MACONSTRUCTION.BE de tout recours généralement quelconque d'un tiers, et de ses conséquences, pécuniaires et non pécuniaires, fondé sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, un acte de concurrence déloyale, la violation d'une obligation contractuelle ou (quasi)délictuelle.

1.6.4.2. Le client reconnaît, par la conclusion du présent contrat, avoir obtenu l'autorisation de reproduire le contenu du matériel publicitaire et déclare de manière irrévocable dégager toute responsabilité de MACONSTRUCTION.BE, de quelque nature que ce soit.

1.6.4.3. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit de communiquer l'identité du client et/ou de l'intermédiaire annonceur, à première demande d'un tiers.

1.6.4.4. Les frais de publication d'éventuels droits de réponse, et tous frais généralement quelconques induits par la réclamation d'un tiers seront facturés au client, qui s'engage, de manière irrévocable, à les rembourser à MACONSTRUCTION.BE. MACONSTRUCTION.BE se réserve le droit d'intégrer à l'annonce et/ou à l'espace publicitaire un numéro, un signe, ou toute autre mention qu'elle jugera utile de manière à préciser, à l'attention du consommateur, qu'il est en présence d'une publicité commerciale.

1.6.5. Le client a la faculté de se faire délivrer une copie de l'annonce ou de l'espace publicitaire pour autant qu'il en fasse la demande expresse au moment où il conclut le présent contrat.

1.7. Listes dans MACONSTRUCTION.BE (exclusivement : Annonceurs- Marques - Produits MAPCOM-BATIHOME peut éditer des listes d'annonceurs et/ou marques et/ou produits. Ces listes sont établies sur la base des indications données par les annonceurs, que MAPCOM-BATIHOME se réserve le droit de modifier. Les inscriptions supplémentaires se paient selon le tarif édité par MAPCOM-BATIHOME.

1.8. Erreurs, omissions, changements : MAPCOM-BATIHOME ne peut être tenu pour responsable des erreurs dans les textes et/ou traductions. MAPCOM-BATIHOME a le droit de changer les textes remis, et ce sans possibilité de recours de la part du CLIENT .

1.9. MAPCOM-BATIHOME a le droit exclusif d'éditer le site MACONTRUCTION.BE. Les informations destinées au site MACONSTRUCTION.BE doivent, par le biais du dossier de L'ANNONCEUR , être transmises à temps à MAPCOM-BATIHOME.

Article 2. PAIEMENT MACONSTRUCTION.BE

Toutes les factures sont payables à Embourg dans les bureaux de MAPCOM-BATIHOME ou sur son compte bancaire et sans escompte. Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance de clients étrangers sont intégralement à la charge de L'ANNONCEUR. Toute facture non payée à son échéance porte automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an. En outre et indépendamment de ces intérêts de retard, le CLIENT admet expressément qu'il sera fait application de l'art .1152 du Code civil afin de fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la direction par suite des retards ou du refus injustifié du paiement. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dûes. En conséquence, sans préjudice pour le débiteur de son droit de contester la dette pour des motifs légitimes, il est admis que le non-paiement total ou partiel des factures à leur échéance, emporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant de la facture avec un minimum de 50€. En cas de contestation justifiant le défaut de paiement, les dommages et intérêts ainsi fixés, seront dûs en proportion des sommes pour lesquelles les contestations s'avéreraient non fondées.

Article 3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION MACONSTRUCTION.BE

3.1. Les présentes conditions et le contrat qui lie les parties sont régis par le droit belge, exclusivement. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation et leur exécution sera exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Liège et, le cas échéant, à la Justice de Paix du 2e canton de Liège. Le client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester la compétence territoriale de ces Tribunaux.

3.2. Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée inapplicable ou nulle, les autres dispositions contractuelles conserveront leurs pleins effets.